



Commune des Avirons

Extrait N° 9 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **01 OCT. 2019** que la convocation du Conseil a été faite le **17 septembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Modification du tableau des emplois**
○ Création d'emplois

Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 21/12/2018 ainsi qu'il suit :

Hôtel de Ville

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Statut	Filière
Assistant de gestion financière et comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	TC		Titulaire	Administrative
Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	TC		Titulaire	Animation
Responsable de restaurant scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Technique
Agent polyvalent spécialité entretien des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Technique
Adjoint au responsable de restaurant scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire	Technique
Total			8				

Article 3 Alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Filière
Maitre-nageur Sauveteur	Catégorie C	Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	TC	Sportive
Agent technique	Catégorie C	Adjoint technique	4	TC	Technique
Total			5		

Le Conseil est invité à :

- adopter les créations ;
- décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- à préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte les créations ;
- Décide de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

René MONDON

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous-Préfecture de ST-PIERRE
LE 01 OCT. 2019